



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9104

du 23/11/2023

STRATEGIE DE PREVENTION DE LA TUBERCULOSE EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2027

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8723 du 14/09/2022

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/08/2022 au 29/08/2027
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Circulaire - Stratégie de Prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2027
--------	---

Mots-clés	Etablissements scolaires, Centres psycho-médico-sociaux-WBE
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Ecoles supérieures des Arts Secondaire ordinaire Hautes Ecoles Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
D'HAERYERE, Isabelle	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Service des Centres PMS	isabelle.dhaeyere@cfwb.be
MOLANO-VASQUEZ, Natalia	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Service des Centres PMS	02/690.83.39 natalia.molano-vasquez@cfwb.be
KRZEWINSKI, Cindy	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Service des Centres PMS	02/413.27.95 cindy.krzewinski@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**STRATEGIE DE PREVENTION DE LA
TUBERCULOSE EN MILIEU SCOLAIRE
2022-2027**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'une modification est apportée à l'annexe relative au contrôle de la tuberculose en milieu scolaire. Vous trouverez ci-joint, la nouvelle annexe intitulée « Identification des primo-arrivants issus de pays à haute prévalence pour le bilan de santé obligatoire ».

Par ailleurs, la nouvelle circulaire s'adresse également aux directions des Hauts Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.

La présente circulaire abroge la circulaire n°8723 du 14 septembre 2022 ayant pour objet : « Stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2025 ».

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente circulaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Table des matières

Nouveautés et modifications.....	4
Abréviations et acronymes.....	5
Dates importantes et échéances	6
Documents à renvoyer.....	7
Personnes à contacter.....	8
Fiche 1.....	9
Nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire.....	9
Annexe.....	11



Nouveautés et modifications

Sujet

La stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire concerne la période **2022 à 2027**

Modification de l'**annexe 7** : « DOCUMENT D'IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS PHP PAR LES DIRECTIONS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ».



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
FARES	Fond des Affections Respiratoires
PHP	Pays à haute prévalence
PFP	Pays à faible prévalence
CPMS	Centres Psycho-médico-Sociaux
SPSE	Service de Promotion de la Santé
WBE	Wallonie-Bruxelles Enseignement



Dates importantes et échéances

Dates d'envoi du document, « DOCUMENT D'IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS PHP PAR LES DIRECTIONS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES », au SPSE ou au CPMS-WBE attaché à votre établissement scolaire

Mois concerné	Date d'envoi	Périodes couvertes	Date limite de réception
Septembre 2023	Début d'année scolaire	Trimestre	Fin du trimestre
Janvier 2024	Début du trimestre	Trimestre	Fin du trimestre
Avril 2024	Début du trimestre	Trimestre	Fin du trimestre



Documents à renvoyer

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé par les SPSE ou les CPMS-WBE, nous vous prions de compléter l'annexe et l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre. Cette procédure doit être respectée même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié.

Document	Destinataire	Date limite de réception
Identification des primo-arrivants PHP par les Directions d'établissements scolaires	SPSE ou CPMS-WBE attaché à l'établissement scolaire	Fin de trimestre



Personnes à contacter

- **Service PSE ou Centre PMS-WBE attaché à votre établissement scolaire**

- **FARES : www.fares.be**

Fiche 1

Nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire

Malgré un déclin relatif au cours des deux dernières décennies, la tuberculose (TBC) est encore bien présente en Belgique. Chaque année, environ 40 cas de tuberculose sont identifiés au sein du milieu scolaire et étudiant et tous les établissements scolaires peuvent être concernés.

La nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2027 est d'application depuis le 1er septembre 2022 et votre collaboration est essentielle pour permettre la continuation de son opérationnalisation sur le terrain.

En effet, un des axes de la stratégie consiste à rechercher des signes de tuberculose lors du bilan de santé réalisé chez les primo-arrivants. Pour ce faire, il est nécessaire que les Services PSE ou les Centres PMS-WBE soient informés de leur présence dans l'établissement scolaire.

Votre responsabilité en tant que chef d'établissement scolaire est de prévenir ces services de l'arrivée de primo-arrivants dans votre institution et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011, modifié le 22 mai 2014, relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant. Vous devez également avertir ces services de tout cas de maladie transmissible dont vous avez connaissance, en ce compris la tuberculose.

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé par les Services PSE/Centres PMS-WBE, vous devez compléter le document fourni en annexe ou un document similaire et l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre. Cette procédure doit être respectée même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié.

Quels primo-arrivants faut-il déclarer ?

Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, il s'agit d'élèves/étudiants originaires d'un pays à haute prévalence et arrivés en Belgique depuis moins de 12 mois.

Les pays à haute prévalence de tuberculose sont les suivants :

- *Tous les pays d'Afrique.*
- *Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient sauf le Japon.*
- *Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.*
- *En Europe, en fonction de la prévalence de la tuberculose :*
 - *Dans l'Union européenne*

- *pays à haute prévalence (PHP): Bulgarie, Estonie*, Lituanie, Lettonie et Roumanie*
- *pays à faible prévalence (PFP) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*
- *Hors Union européenne,*
 - *pays à haute prévalence (PHP) : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kirgizstan, Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Russie, Ukraine*.*
 - *pays à faible prévalence (PFP) : Albanie, Andorre, Islande, Macédoine, Monténégro, Norvège.*

Pratiquement, il s'agit des élèves/étudiants primo-arrivants tels que considérés par le décret du 07/02/2019 relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants auxquels s'ajoutent les élèves/étudiants issus de plusieurs pays à risque de tuberculose situés en Europe : Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie et Ukraine*. Ces élèves/étudiants sont à considérer quel que soit leur âge.

** Haute prévalence de TBC multi résistante*

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à contacter le Service PSE ou le Centre PMS-WBE attaché à votre établissement scolaire.

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du FARES (Fonds des Affections Respiratoires): www.fares.be où vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2027 ainsi que d'informations plus générales sur la tuberculose.



Annexes

N°	Titre de l'annexe
7	DOCUMENT D'IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS PHP PAR LES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS ISSUS DE PAYS À HAUTE PRÉVALENCE* POUR LE BILAN DE SANTÉ OBLIGATOIRE

Etablissement scolaire :

NOM	Prénom	Date de naissance	Classe	Nationalité	Pays de provenance

* Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, l'élève/étudiant primo-arrivant est celui qui est **originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose et qui est arrivé en Belgique depuis moins de 12 mois**. Les pays concernés sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient, à l'exception du Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, uniquement les pays suivants :
 - hors Union Européenne : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Russie, Ukraine.
 - dans l'Union Européenne : Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie.

Concrètement, vous devez considérer tous les élèves/étudiants définis comme primo-arrivants par le décret du 07/02/2019 relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants auxquels s'ajoutent les élèves/étudiants issus plusieurs pays à risque de tuberculose situés en Europe : Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie et Ukraine. Ces élèves/étudiants sont à considérer quel que soit leur âge.

Si AUCUN élève/étudiant primo-arrivant identifié, cocher cette case

Nom et fonction :

Signature :

Date :

Ce document doit être envoyé en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre au SPSE ou CPMS-WBE attaché à votre établissement scolaire